

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/441/D

■ Approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à la création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement par la commune de Puyloubier d'un trottoir chemin de la Pallière

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est ainsi que dans le cadre de la création d'un trottoir chemin de la Pallière, la Commune de Puyloubier a mis en évidence la nécessité d'aménager le réseau pluvial, sur une longueur globale d'environ 250 ml.

La part des travaux incombant à la Métropole est estimée à 51.304€ HT, soit 61.564,80€ TTC.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin de la Pallière à Puyloubier.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à la création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin de la Pallière à Puyloubier.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ci-annexée, relative à la création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin de la Pallière à Puyloubier.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme 909.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**